

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CANTON DE NAJAC**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC**

**L'an deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe**

**PRESENTS** : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, PUECHBERTY Angélique, ANDRIEU Rémi, FALIPOU Pascal, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian

**EXCUSÉS** : ELIE Alain, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, TRANIER Sabine

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : PUECHBERTY Angélique

**-VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022**

Adopté à l'Unanimité des membres présents

La Validation du Procès-Verbal de la Séance du 8 Juillet 2022 est reportée à la prochaine séance, compte tenu du nombre d'élus excusés.

Il est demandé à l'avenir une communication du Procès-Verbal aux élus dans les 8 jours.

**DÉLIBÉRATIONS :**

**DEL-2022-37 OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES OPERATIONS LIÉES AU PUB LE SAINT-ANDRÉ**

Monsieur Le Maire expose que, en règle générale, la Commune bénéficie du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), dotation versée par l'Etat pour compenser, au taux de 16,404%, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement et quelques dépenses de fonctionnement (entretien de voirie, de bâtiments publics...), dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Toutefois, la Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour tout ce qui concerne les activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. Dans ce cas, la Commune est assimilée à une entreprise, qui doit collecter la TVA sur ses recettes (loyers...) auprès de ses clients et la reverser à l'Etat, tout en pouvant déduire de cette TVA collectée les montants de TVA qu'elle a elle-même payés sur ses dépenses.

Monsieur Le Maire propose donc l'assujettissement à la TVA pour toutes les opérations concernant le Pub Le Saint-André (loyers, location Licence IV, travaux...).

Il est indiqué qu'il n'y a pas nécessité à créer un Budget annexe – information de la DDGFIP.

Un code service -001-différenciera tous les opérations liées au Pub sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'assujettissement à la TVA pour toutes les opérations liées au Pub Le Saint-André
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre contact avec les services fiscaux de SIE de Rodez pour sa mise en place et assurer l'ensemble des démarches à ce sujet.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-DEL-2022-38 OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT DE PORTIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE –CONTINUITÉ DE L'ACCES A LA PARCELLE H155 APPARTENANT A MME MARCIE ELIANE**

Monsieur Le Maire expose l'existence d'un accès privé à la parcelle H155 appartenant à Madame MARCIÉ Eliane en continuité d'une voie communale aux lieux-dits Le Riou Sec / Le Batut.

Madame MARCIÉ demande à la Commune de rendre cet accès public. La voie passant par les parcelles H166 appartenant à Monsieur Francis MÉDAL et H154 appartenant à Madame MARCIÉ Eliane.

Les 2 propriétaires ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit à la Commune.

Un document d'arpentage a été établi à la charge de la demandeuse.

-plan joint-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession à titre gratuit au profit de la commune des portions de parcelles appartenant à Monsieur MÉDAL Francis et Madame MARCIÉ Eliane.
- autorise Monsieur Le Maire à établir les actes nécessaires à cette cession.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**DEL-2022-39 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT-CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES EXERCICE 2022**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable concernant des titres de recettes demeurés impayés malgré les relances et autres moyens de recours. Il est demandé de les admettre en non-valeur.

L'état des créances 2022 – liste n°5475460011 (arrêtée au 22/04/2022) est présenté en détail :

-2 pièces pour un total de 96.00€, correspondant à une facture d'assainissement 2020 au nom de [REDACTED] ;

-2 pièces pour un total de 67.80€ correspondant à une facture d'assainissement 2020 au nom de [REDACTED].

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments suivants :

-Concernant [REDACTED], [REDACTED] est installé en [REDACTED] mais à priori solvable.

-Concernant [REDACTED], [REDACTED] habite toujours sur la commune. Il est précisé que des dettes de loyer n'ont à ce jour pas été recouvrées.

Ces informations seront portées à la connaissance du Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de refuser l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus soit :

163.80€ arrêtés au 22/04/2022

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-----

Le Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue nous informe que les identités des personnes ne doivent plus figurer sur ce type de délibération.

-----

**DEL-2022-39 BIS OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET  
ASSAINISSEMENT-CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES EXERCICE 2022  
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2022-39**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable concernant des titres de recettes demeurés impayés malgré les relances et autres moyens de recours. Il est demandé de les admettre en non-valeur.

L'état des créances 2022 – liste n°5475460011 (arrêtée au 22/04/2022) est présenté en détail :

-2 pièces pour un total de 96.00€, correspondant à une facture d'assainissement 2020

-2 pièces pour un total de 67.80€ correspondant à une facture d'assainissement 2020

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments suivants :

-Concernant le 1<sup>er</sup> débiteur, celui-ci est installé à l'étranger mais à priori solvable.

-Concernant le 2<sup>e</sup> débiteur, celui-ci habite toujours sur la commune. Il est précisé que des dettes de loyer n'ont à ce jour pas été recouvrées.

Ces informations seront portées à la connaissance du Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de refuser l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus soit :  
163.80€ arrêtés au 22/04/2022

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**DEL-2022-40 OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT-TAUX ET EXONERATIONS**

Monsieur le Maire rappelle :

Le Code de l'Urbanisme offre aux collectivités compétentes en matière de taxe d'aménagement ainsi que les modalités et délais de transmission de ces dernières, en vue d'une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Il convient de décider de maintenir ou modifier le taux existant pour une durée minimale de 3 ans, d'adopter des taux différenciés selon les aménagements ou secteurs, d'exonérer tout ou partie de chacune des constructions ou aménagements définis à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme. Ceci avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2022, pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-7 et L 331-9,  
Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiant la listes des catégories de constructions ou aménagements pouvant être exonérés en tout ou partie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de maintenir sur l'ensemble des surfaces constructibles la taxe d'aménagement au taux actuel de 1%

-de maintenir les exonérations suivantes en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- les locaux à usage d'habitation principale, financés par un prêt à taux zéro, dans la limite de 50% des surfaces au-delà des 100 premiers m2 (règle obligatoire)
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- les logements sociaux soumis au taux de TVA déduit et bénéficiant d'un prêt aidé .

-que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **DEL-2022-41 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique en raison d'un besoin nécessaire à la commune en terme de travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics et logements communaux.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics et logements communaux. à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**DEL-2022-42 OBJET : REMPLACEMENT DE MOTEURS**  
**-CLOCHE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ**

Monsieur Le Maire expose que suite à la visite annuelle de la SAS Honoré pour la maintenance des cloches des 3 églises de la commune, l'entreprise a constaté une installation vieillissante et un problème de tintement.

4 devis ont été envoyés :

- Mise en place d'un tableau de commande électronique : 1.870,97€ HT
- Remplacement de l'armoire électrique, d'un moteur de volée  
et des 2 moteurs de tintement : 4.976,41€ HT
- Mise en place d'une armoire de protection, remplacement des 2 moteurs de volée  
et des 2 moteurs de tintement : 6 362,23€ HT
- Remplacement des moteurs de volée et de tintement de la cloche 3 : 2.096,95€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de choisir le remplacement des deux moteurs de la cloche 3 pour un montant de 2.096,95€ HT ;
- autorise Monsieur Le Maire à engager les sommes et signer les documents afférents.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-----

**-Concernant les contrats de travail des agents techniques,**

- le 1<sup>er</sup> est en contrat Parcours Emploi Compétence jusqu'au 25 Octobre 2022
- le 2<sup>ème</sup> est en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 Novembre 2022.

Il convient d'examiner la continuité de ces postes. L'inconvénient de recours à des entreprises extérieures pour les travaux techniques est le délai d'intervention.

Afin d'assurer la continuité de ces postes, un emploi d'adjoint technique sera créé au 1<sup>er</sup> Décembre 2022 (DEL-2022-41). Un emploi vacant est déjà existant suite au départ d'un autre agent technique au 3 Février 2022-grade et durée de travail correspondantes.

**-Concernant la salle des fêtes :**

-Des devis ont été demandés pour le remplacement de la porte de cuisine extérieure de la Salle des Fêtes (porte PVC et porte bois). Il est proposé de demander un devis pour une porte en aluminium, en continuité avec les baies coulissantes.

-Le réfrigérateur américain à disposition ne paraît pas adapté à une utilisation en salle des fêtes. La partie « glaçons » présente un problème et aucun artisan ne veut le réparer.

Rémi ANDRIEU propose de se renseigner sur le coût d'une armoire réfrigérée double-portes – manquerait une partie congélation- éventuellement sur de l'occasion.

Il conviendra d'interroger les utilisateurs de la Salle des Fêtes sur leurs besoins et de vérifier l'encombrement des solutions envisageables.

## **-Point travaux**

La construction de l'atelier municipal avance – fermé d'eau et d'air- et sera vraisemblablement achevée en fin d'année. STR va débiter la partie plateforme et égouts du terrain. Il est suggéré de faire une inauguration avec les habitants, en lien avec le Comité des Fêtes, utilisateur d'un des espaces.

## **-Voierie**

Les travaux de point à temps en régie avec les agents techniques de la Mairie de Villefranche de Rouergue. La durée de l'intervention a été sous-estimée. Les intervenants doivent poursuivre la semaine prochaine.

## **-PLUI**

Une réunion a eu lieu .

-Un double discours sur le changement de destination est tenu. Celui-ci n'est pas nécessaire pour une extension de maison, seulement pour un nouveau logement. Une trentaine de dossiers ont été recensés sur la commune mais manquent des photos pour certains.

-Remi ANDRIEU doit envoyer des photos du petit patrimoine. Les pigeonniers sont à recenser.

-Après la visite du bureau d'études sur le village de Béteille, 2 ou 3 parcelles constructibles (ou susceptibles d'être constructibles) ont été actées.

Est à souligner l'existence d'une station d'épuration desservant ce secteur.

Et que les élus seraient décisionnaires

Monsieur Le Maire doute que le PLUI soit accessible en 2023.

Les demandes d'autorisation de construire sont affectées par le futur PLUI. Les surfaces affectent-elles la future surface constructible ?

-Monsieur Jean-Louis DEGA a donné son accord concernant le déplacement du chemin passant au milieu de sa propriété et l'achat de la portion de parcelle F523, au lieu-dit Granouillet, selon les conditions fixées lors de la séance du 8 Juillet 2022 – DEL-2022-31 et 32. L'enquête publique concernant le déplacement du chemin peut être organisée – voir si d'autres dossiers en nécessitent une.

-Le Département a été questionné sur le devenir du « dépôt de gravier » le long de la RD922. Soit le département le régularise, soit la Mairie. Si c'est la Mairie il devient communal.

-Un correspondant Incendie et Secours doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2022. Compte tenu de l'absence de 4 élus, cette décision est reportée à la prochaine séance.

-Angélique PUECHBERTY présente le plan du cimetière de Béteille et les possibles emplacements pour l'installation d'un jardin du souvenir et d'un colombarium, ainsi que divers modèles. L'installation d'un banc en bois est envisagée.

-Dorian MERCADIER a demandé un devis pour remplacer les bacs à fleurs. Pour un bac de 2m20 x 1m, il est proposé un coût d'environ 2.000€. Les agents techniques vont essayer d'en fabriquer un eux-mêmes ; si l'essai est concluant , un moule sera commandé.

-Colette MÉDAL informe que le repas du Téléthon aura lieu le Dimanche 20 Novembre 2022. La Commune offrira le vin blanc, le fromage et le café, comme les années précédentes. Angélique PUECHBERTY représentera la Commune lors de la réunion de préparation.

-Les anciens (FNACA ?, Aînés ?)demandent si la cérémonie du 11 Novembre 2022 peut avoir lieu plus tôt (un repas stockfisch est prévu à Rignac). Celle-ci aura donc lieu à 10h30 au lieu de 11h.

-Une réunion concernant les containers poubelles doit avoir lieu Mardi 11 Octobre 2022 à Ouest Aveyron Communauté.